

COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 40

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 6

Madame Isabelle BILLET est nommée secrétaire de séance.

Débat

Pas de débat.

Décisions du Maire

Vente Benne de microtracteur en galva à l'EARL de Beauséjour 95, chemin de Beauséjour - DRAIN [2022_114, 13/12/2022] :

Vente de matériel en doublon :

Vente d'une benne galva pour microtracteur pour la somme de 350 €, à l'EARL de Beauséjour représenté par Monsieur Yoann TOUBLANC domicilié 95, Chemin de Beauséjour – DRAIN – 49530 ORÉE D'ANJOU

Location locaux - Maison de santé Saint-Laurent-des-Autels - Mmes Gontier et Pilet [2022_115, 16/12/2022] :

Mise à disposition de locaux désignés comme bureau, rangement, salle d'agrès et bureau polyvalent affectés au cabinet de kinésithérapie, dans la maison de santé de proximité de Saint-Laurent-des-Autels à Mesdames Céline GONTIER et Audrey PILET, dans le cadre d'un bail en colocation d'une durée de six ans, à compter du 29 décembre 2022.

Dissolution de la régie de recettes "Recettes Diverses" - 76003

[2022_116, 19/12/2022] :

Suppression de la régie et des sous-régies de recettes « recettes diverses » à compter du 1^{er} janvier 2023. Les recettes sont désormais perçues après émission d'une facture (titre de recettes) : location de matériels (barrières, grilles d'exposition), location de podium, concessions de cimetière, etc.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN NON BATI - 4 RUE DES DEUX PROVINCES - SAINT LAURENT DES AUTELS

[2023_001, 04/01/2023] :

Mise à disposition à la société Ghislain RENOU Services Forestiers et Agricoles d'une partie de la parcelle cadastrée AD0185, sise 4,rues des Deux Provinces à compter du 1er octobre 2022 dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire moyennant une redevance mensuelle de cinquante euros.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 43 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 tel que présenté en annexe.

1 - Convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Carquefou

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la conclusion de la convention présentée en annexe, avec la SPA de Carquefou pour la mise en fourrière des animaux errants, pour une durée de 3 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous documents y afférents.

2 - Désignation de représentants auprès de l'association "Les Amis de la Forêt"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉSIGNER Monsieur Fabien BOUDAUD représentant les élus de la commune d'Orée-d'Anjou, au siège du conseil d'administration de l'association « Les Amis de la Forêt »,
- DE DÉSIGNER Monsieur Eric NAOUR représentant les agents des services techniques, de la commune d'Orée-d'Anjou au siège du conseil d'administration de l'association « Les Amis de la Forêt ».

3 - Indemnité de gardiennage des églises 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE FIXER les indemnités de gardiennage des églises du territoire d'Orée-d'Anjou, au titre de l'année 2022, comme présenté ci-dessus.

4 - Modification du tableau des emplois non permanents - Accroissement saisonnier d'activité - Camping et Luce

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CRÉER les postes tels qu'indiqués et précisés ci-dessus,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

5 - Modification du tableau des emplois non permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création de l'emploi non permanent précisé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

6 - Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des emplois permanents comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

7 - Multi accueil de La Varenne - augmentation de la capacité d'accueil de 12 à 18 places

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER le passage de 12 à 18 places à compter du 28 août 2023 de l'EAJE de La Varenne,
- DE VALIDER la fermeture de la structure du 21 au 25 août 2023 afin de permettre l'aménagement dans les nouveaux locaux,

- DE VALIDER le maintien des horaires d'ouverture,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame Claudine BIDET, adjointe chargée des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Jeunesse, à signer tous les documents s'y rapportant.

8 - Dénomination rue du Ruisseau (Saint-Sauveur-de-Landemont)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 36 POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- DE DÉNOMMER « rue du Ruisseau » la voie traversant le futur lotissement de la Vallée de l'Ilette sur Saint Sauveur de Landemont,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

9 - Dénomination impasse de l'Orée des Bois (Saint-Laurent-des-Autels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉNOMMER « impasse de l'Orée des Bois », l'impasse située dans le lotissement de l'Orée des Bois, à Saint-Laurent-des-Autels,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

10 - Cession d'une portion de la parcelle B4187 - Liré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 43 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'AUTORISER la cession de la portion de la parcelle B4187 d'une surface estimée à 128 m² au tarif de VINGT CINQ EUROS LE MÈTRE CARRE (25,00€/m²) à Madame et Monsieur Ludovic SÉCHÉ en précisant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- D'INSCRIRE le reliquat de la parcelle B4187, soit environ 131 m², dans le domaine public communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à solliciter un office notarial pour la rédaction de l'acte authentique de cession.

11 - Convention dans le cadre de l'Appel À Candidature "Petite Restauration"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la procédure d'appel à candidature et les termes du cahier des charges correspondant, faisant office de convention d'occupation saisonnière du domaine public communal,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - Subventions 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la proposition de la commission « Santé, Autonomie, Action sociale et Solidarité » pour un montant de 24 225 € telle que présentée dans le tableau en annexe,
- DE VALIDER la proposition de la commission « Vie associative, Culture, Sports et Loisirs » pour un montant de 131 190 € telle que présentée dans le tableau en annexe,
- DE VALIDER la proposition de la commission « Économies locales et Attractivités » pour un montant de 585 € telle que présentée dans le tableau en annexe,
- DE VALIDER la proposition de la commission « Patrimoines Durables - Environnement » pour un montant de 4 750 € telle que présentée dans le tableau en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder en 2023, au versement des subventions aux associations telles que présentées dans le tableau en annexe.

13 - Avenant n°1 Convention de partenariat 2022 avec le centre socioculturel Rives de Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention 2023 d'un montant de 327 291,68 € au profit du centre socioculturel Rives de Loire telle que présentée en ANNEXE ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel Rives de Loire.

14 - Ecole de Musique Mélodie - Renouvellement de la convention triennale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 44 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION(S), décide :

- D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023/2025 présentée en annexe de la délibération,
- D'APPROUVER le versement de la subvention de fonctionnement 2023 d'un montant total de 61 474 € à l'école de musique Mélodie conformément à l'annexe 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 présentée en annexe de la présente délibération,
- D'APPROUVER le versement de la subvention d'investissement 2023 d'un montant total de 2 000 € à l'école de musique Mélodie conformément à l'annexe 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 présentée en annexe de la présente délibération,
- D'APPROUVER la prise en charge accordée au titre de l'orchestre à l'école, soit 37 446 € à verser à l'école de musique Mélodie conformément à l'annexe 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2025 présentée en annexe de la présente délibération,
- D'ACTER que le versement des subventions sera effectué en 3 temps, au mois d'avril, juillet et septembre selon les termes de la convention d'objectifs et de moyens,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'annexe financière s'y rapportant.

15 - Convention de partenariat avec le FDGDON dans la lutte contre le frelon asiatique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDGDON, présentée en annexe, ainsi que tous documents y afférents.

16 - Demande de Subvention au titre de la DSIL 2023 et d'aide départementale pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre le Pont d'Oudon à Champtoceaux et le Pont d'Ancenis à Liré - Phase 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le pont d'Oudon à Champtoceaux et le Pont d'Ancenis à Liré,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, pour un montant total estimé à 46 368,17 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 20 % de ce montant,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Maine-et-Loire et du département de Maine-et-Loire.

17 - Demande de Subvention au titre de la DSIL 2023 - Cantine et salle d'animation des Hautes Cartelles à La Varenne - Travaux pour l'amélioration de la qualité de l'air et des performances énergétiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération de travaux d'amélioration de la Qualité de l'Air et des performances énergétiques, relatifs à la cantine et à la salle d'animation des Hautes Cartelles à la Varenne,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, pour un montant total estimé à 184 852,43 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 20 % de ce montant,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Maine-et-Loire.

18 - Demande de Subvention au titre de la DETR 2023 et demande d'autorisation préfectorale pour l' installation d'un système de Vidéoprotection Urbaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 37 POUR, 8 CONTRE et 2 ABSTENTION(S), décide :

- D'ADOPTER l'opération de création d'un système de vidéoprotection constitué de 13 points de captation et des équipements nécessaires à l'acheminement, le stockage et l'exploitation des images,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, pour un montant total estimé à 64 903 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 65 %,
- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes, auprès de la préfecture de Maine-et-Loire, de subvention DETR d'une part et d'autorisation d'un système de vidéoprotection d'autre part.

19 - Demandes de subvention au titre de la DETR 2023 - Cr éation d'un jeu extérieur à l'initiative du Conseil Municipal Junior - Pôle 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel relatif à la création d'un jeu extérieur à l'initiative du Conseil Municipal Junior – Pôle 1, pour un montant total estimé à 21 322,00 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 35 % de ce montant,

- D'ENGAGER en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture de Maine-et-Loire.

20 - Vente de bois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER la vente du lot de 186,412m³ de bois de peuplier à l'entreprise Guilbault-Cesbron (44430 La Boissière-du-Doré) pour un prix total de 7 829,29 € (42€/m³),
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

21 - Indemnités de fonction des élus - modification

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de l'attribution des indemnités suivantes :
 - Maire : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 7 Adjoints au Maire : 21,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2 Adjoints au Maire : 12,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 34 Conseillers municipaux : 2,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Bouzillé (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Champceaux (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Drain (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Liré (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Saint-Christophe la Couperie (strate 500-999 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Saint-Laurent des Autels (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de Saint-Sauveur de Landemont (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Maire délégué de La Varenne (strate 1000-3499 habitants) : 30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- DE FIXER les indemnités de fonction à compter du 27 janvier 2023 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération (ANNEXE),
- DE RAPPELER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT, ces enveloppes devant s'apprécier à l'échelle de la commune pour les fonctions de Maire, adjoints, conseillers et conseillers délégués et à l'échelle de chaque commune déléguée en fonction de leur strate de référence pour les maires délégués,
- D'INDIQUER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (exercice 2023).

Fin de la réunion à 20h40.

Affiché le 27 janvier 2023.

Le Maire,
André MARTIN

